

## Article R4535-5 du Code du travail - Travailleurs indépendants

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

### Notre analyse

Lors de travaux exposant à des risques de noyade, les travailleurs indépendants portent des gilets de sauvetage s'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil.

## Article R4535-5 du Code du travail - Travailleurs indépendants

Lors des travaux exposant à des risques de noyade mentionnés à l'article R. 4534-136, les travailleurs indépendants et les employeurs, lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil, portent des gilets de sauvetage.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Comment se distingue le  
travailleur indépendant du  
salarié ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risque de noyade dans les  
métiers du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)